

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2023 à 20 H 30

Étaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjoint ;

Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN, Bruno DESGUÉ, et Isabelle MARTIN Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Monique SOUL et Nicolas PERRIER

Absents : Bruno DESGUÉ

Procurations : Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Alain ROUSSEL

Secrétaire de séance : Nathalie ROCHEFORT

Nombre de Membres en exercice : 26

Présents : 23 Votants : 24

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance.
La proposition est adoptée, il s'agit de Nathalie ROCHEFORT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

Monsieur le maire fait part de la démission officielle de Madame Véronique MICHEL, Madame Christine SANSON, colistière suivante va être contactée afin de siéger au sein du conseil municipal.

DELIBERATIONS

ESPACE SANTE – SUIVI DES TRAVAUX

En raison du retard de conception, la journée « Portes Ouvertes » prévue le samedi 18 février 2023 sera reportée au samedi 11 mars 2023.

La réception des travaux est prévue le mardi 14 mars 2023.

Le coût total des travaux à ce jour est de 1 141 684,82€ TTC, la collectivité percevra une subvention au titre du DSIL de 161 477,00€ soit ~14,14%. Le montant total des avenants est de 5,7% ce qui est peu, pour un chantier de cette ampleur.

23.02.001- ESPACE SANTE – AVENANT N°1 – LOT 8 REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE

Pour le lot 8 Revêtement de sols-Faïence attribué à la LEBLOIS Saint James, le montant du marché initial est de 27 637,50€ HT soit 33 165,00€ TTC.

Le couvre joint de dilatation en alu étant non prévu au DCE, l'entreprise présente un avenant pour un montant de 600,00€ HT soit 720,00€ TTC.

Le montant total du lot passerait de 27 637,50€ HT à 28 237,50€ HT soit 33 885,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°1 du lot 8 Revêtement de sols-Faïence attribué à la LEBLOIS Saint James pour un montant de 600,00€ HT soit 720,00€ TTC ;

Le nouveau montant du marché est de 28 237,50€ HT soit 33 885,00€ TTC (+2,17 %).

REHABILITATION DE DEUX IMMEUBLES EN 9 LOGEMENTS AVEC ASCENSEUR

Les premiers travaux de démolition sont commencés depuis novembre 2022, mais les lots 9 et 10 ne sont toujours pas attribués faute de candidat. Le chantier va prendre du retard car en l'absence d'électricien et de plombier chauffagiste, le maçon sera obligé de stopper son intervention.

Des entreprises ont été de nouveau contactées maintenant il faut attendre leur retour.

RD 5 AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DU BOURG

C'est l'entreprise LTP Loisel qui sera en charge de la totalité des travaux.

Afin d'informer au mieux la population, une réunion publique est programmée le jeudi 9 mars 2023 à 18H00 à la salle de Juvigny le Tertre.

Les travaux hydrauliques commenceront le 27 mars 2023.

Les travaux conduits par la DRD commenceront le lundi 17 avril 2023, la route sera fermée à la circulation 2 semaines soit jusqu'au 30 avril. La date a été choisie en fonction des vacances scolaires afin de ne pas pénaliser le transport scolaire. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

23.02.002- INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les montants applicables pour le gardiennage des églises communales de Juvigny-les-Vallées de la façon suivante :

- Monsieur le curé LEFORT : 1 084, 71€ pour les églises de Juvigny le Tertre, Bellefontaine, Chérencé le Roussel, La Bazoge, Le Mesnil Rainfray, Le Mesnil Tôve (Paroisse de Juvigny le Tertre) ;
- Monsieur le curé LEMIEUX : 120,97€ pour l'église de Chasseguey (Paroisse de Saint Hilaire du Harcouët).

23.02.003- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE AU PROFIT DE LA CA MONT SAINT MICHEL NORMANDIE

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie a la compétence assainissement sur la totalité du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le mode de gestion est varié et la plupart des systèmes d'assainissement sont exploités en régie. Pour les systèmes exploités en régie par du personnel communal, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel-Normandie, par délibération du 13 juillet dernier, a redéfini les conditions de remboursement des mises à disposition auprès de communes.

Il a été décidé de mettre en place un principe forfaitaire. Le nombre d'heures dans la convention pour l'exploitation et l'entretien des réseaux, ouvrages et stations d'épuration a été évalué entre le service d'assainissement et la commune. Il sera multiplié par :

- 23€ de l'heure pour l'exploitation en régie des systèmes d'assainissement avec station d'épuration de faible à moyenne capacité nominale ;

Ainsi, chaque année, les facturations pourront être émises à partir de cette nouvelle convention. Toute intervention exceptionnelle fera l'objet d'une facturation exceptionnelle et d'un avenant à la convention pour l'année N ou N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention qui fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite.

Une rencontre est prévue avec le service d'assainissement de la CA et le bureau d'études SA2E missionné par la CA pour une étude de faisabilité sur le devenir de la station d'épuration de Juvigny. Cette dernière est vieillissante et les équipements sont obsolètes pour certains.

23.02.004- CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE

Le maire rappelle la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle il a été autorisé à signer une convention relative à la concession du service de fourrière (accueil des chiens ou chats en état de divagation) élaborée par l'Association Passerelles Vers L'Emploi.

La participation annuelle de la commune était fixée à 0,49€ par habitant pour l'année 2022, l'Association Passerelles Vers L'Emploi, dans le contexte actuel de hausse des prix, est contrainte d'augmenter son tarif à 0,53€ par habitant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention qui sera reconduite chaque année par tacite reconduction si le tarif reste inchangé.

23.02.004- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation de la charge de l'entretien courant des locaux communaux de la commune nouvelle de Juvigny-Les-Vallées.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35h00 /35h00 pour entretien des locaux communaux de la commune nouvelle de Juvigny-Les-Vallées, à compter du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

23.02.006- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF AU PROFIT DU SYNDICAT SCOLAIRE DU TERTRE

Considérant qu'afin de maintenir une bonne organisation du Syndicat Scolaire du Tertre, il semble cohérent de permettre la mise en place de conventions de mise à disposition de personnel administratif et technique,

Le Syndicat scolaire du Tertre remboursera la commune de Juvigny-les-Vallées le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition en fonction de la quotité de travail annuel.

Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par le représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le Syndicat scolaire du Tertre ainsi que les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES - LECLERRE Cyprien

M. LECLERRE n'a pas souhaité renouveler son contrat le 31 janvier 2023.

23.02.007- ADHESION AU CNAS

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le changement de comité en charge des prestations sociales pour le personnel de la commune de Juvigny-Les-Vallées

Pour rappel la commune adhère au CDAS 50 depuis la commune nouvelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 23 voix pour et 1 abstention et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, décide :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

M. Alain ROUSSEL informe le conseil que cette année l'A.S.C.T. fêtera ses 50 ans le 24 juin 2023 et propose à cette occasion de nommer le stade.

Mme TUQUETIL et M. LEVENGEUX qui ont assisté la réunion de conseil municipal en tant que spectateurs sont invités par le maire a donné leurs ressentis.